



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 235 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 26

Procurations : 3

Membres excusés : /

Date convocation : 12/02/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Ana ROLDAN à Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON à Malika BENSOUICI, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER.

Excusés : /

Secrétaire : Magali GRANDSIMON

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION

1. Vote du huis clos

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2020

DÉCISIONS

DÉLIBÉRATIONS

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2. Présentation et approbation du bilan d'activité annuel 2019 et 2020, du projet d'établissement, du projet pédagogique, du règlement intérieur et des études ainsi que le budget prévisionnel 2021 du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Axe Sud.

FINANCES

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement intercommunal Axe Sud » pour la période 2020-2021.
4. Demande de subvention pour l'organisation du SEYS'TIVAL 2021.
5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020).
6. Constat de créances éteintes.
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

RESSOURCES HUMAINES

8. Actualisation du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet.
9. Actualisation du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

AMENAGEMENT

10. Candidature au dispositif Bourg Centre et Contrat-Cadre entre le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et la commune de Seysses.
11. Zone d'Activité Economique SEGLA 2 – Approbation de la convention de mise à disposition par la commune de Seysses des parcelles cadastrées AE 38 et AE 39 pour la réalisation de travaux d'aménagement routiers.
12. Cession au Département de la Haute-Garonne de la parcelle cadastrée section AH n°405 pour régularisation foncière.

DÉLIBÉRATION

VOTE DU HUIS CLOS

DEL/2021-001 : Vote sur la tenue du Conseil Municipal du 18 février 2021 à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18 ;

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 notamment son article 2 qui proroge l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire au 1^{er} juin 2021 ;

Vu le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le couvre-feu ;

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission audiovisuelle en directe des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire sollicite la tenue des débats à huis clos.

A la suite d'un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la tenue de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021 à huis clos.

Délibération adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 sous réserve du rajout de la demande d'intervention de Monsieur Alm portant sur la voirie.

DECISIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 9 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Seysses, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

| Numéro de la décision | Objet de la décision | Attributaire | Montant HT |
|-----------------------|--|--|--|
| 2020-22 du 17/12/2020 | Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal correctionnel de Toulouse dans l'instance introduite par la commune de Seysses portant sur la présence de constructions implantées illégalement sur plusieurs terrains au lieu-dit « la Sereine », quartier des Aujoulets. | Cabinet COURRECH & ASSOCIES Toulouse | 1.190 € |
| 2020-23 du 23/12/2020 | Marché de travaux : marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour intervenir sur les installations électriques des bâtiments communaux. | Entreprise SOCOREM Ramonville | Compris entre 2.000 € et 20.000 € |
| 2021-01 du 11/01/2021 | Réalisation d'une analyse financière rétro-prospective 2021-2026 de la commune et construction d'un plan pluriannuel d'investissement. | Cabinet d'expertise des Finances Locales EXFILO Toulouse | 7.225 € |
| 2021-02 du 12/01/2021 | Etablissement d'un avenant n°1 au MAPA 03/2019 concernant les Contrats d'assurances de la Ville, pour le lot n°2, «Risques de dommages aux biens ». | Assurances PILLIOT Aire/La Lys | 1.114,81 € |
| 2021-03 du 12/01/2021 | Marché de service : dans le cadre du projet de construction d'un gymnase : ➤ Attribution du lot n°1 « Mission de contrôle technique », ➤ Attribution du lot n° 2 « Mission S.P.S ». | QUALICONSULT 31170 Tournefeuille SOCOTEC Toulouse | 9.970 € <i>hors options</i> 13.270 € <i>compris les missions HAND et TH.</i> 3.605 € |

Délivrance de concessions dans le cimetière communal

| Numéro de la décision | Objet de la décision | Attributaire | Montant TTC |
|-----------------------|---|--|-------------|
| 2021-04 du 20/01/2021 | Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière communal de type tombe cinéraire à compter du 19/01/2021. | Mesdames Madeleine CAPO et Evelyne COURTEGES | 120 € |
| 2021-05 du 22/01/2021 | Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau d'une superficie de 6 m2 à compter du 20/01/2021. | Madame et Monsieur ROMBOLETTI Anne et Pierre | 500 € |
| 2021-06 du 22/01/2021 | Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau d'une superficie de 6 m2 à compter du 23/01/2021. | Madame et Monsieur GERMILHAC Monique et Jean-Louis | 500 € |
| 2021-07 du 2/02/2021 | Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau d'une superficie de 6 m2 à compter du 1/02/2021. | Madame et Monsieur AUDARD Christiane et Robert | 500 € |
| 2021-08 du 9/02/2021 | Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau d'une superficie de 6 m2 à compter du 8/02/2021. | Madame et Monsieur SHOUA CHIA Hang Ying Kong | 500 € |

DÉLIBÉRATIONS

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

DEL/2021-002 : Présentation et approbation du bilan d'activité annuel 2019 et 2020, du projet d'établissement, du projet pédagogique, du règlement intérieur et des études ainsi que le budget prévisionnel 2021 du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d'un service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la décision du conseil municipal du 19 décembre 2018 portant sur les modalités de transfert de personnel et de restitution patrimoniales et financières aux communes de SEYSSES, FROUZINS, ROQUES et LAMASQUERE suite à la restitution de la compétence supplémentaire « école de musique » par Le Muretain Agglo,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi. »,

Considérant l'avis favorable du comité de suivi sur ce rapport d'activité en date du 12 janvier 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les documents suivants :

- le bilan d'activité 2019,
- le bilan d'activité 2020,
- le projet d'établissement 2016-2021,
- le projet pédagogique,
- le règlement des études et règlement intérieur,
- le budget prévisionnel 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**approuver** les documents présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES

DEL/2021-003 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour le fonctionnement du « Conservatoire à Rayonnement intercommunal Axe Sud » pour la période 2020-2021

Considérant la convention de mise en place d'un service unifié « école de musique » du 20 décembre 2018 entre les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses.

Considérant que le Conseil Départemental 31 aide les établissements d'enseignements artistiques en musique pour leurs activités, compte tenu :

- de l'arrêté du 10 janvier 2020 du Ministère de la Culture portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal Axe sud,
- de la classification de l'établissement en type 3 par la Direction des Arts Vivants et Visuels de la Haute-Garonne,
- de l'adaptabilité de ce service face à la crise sanitaire du covid-19,
- de la mise en œuvre de son projet d'établissement,
- de son déploiement des interventions en milieu scolaire,
- de la continuité de son rayonnement sur le territoire à travers les moyens numériques,
- des investissements dédiés :
 - à l'apprentissage auprès des élèves,
 - à la continuité du service pendant les période d'enseignement à distance,
 - à la mise en œuvre de vidéos,
- de la pérennisation de l'équipe pédagogique.

Considérant que l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental 31 pour la commune de Seysses serait de 45 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- de **solliciter** auprès du Conseil Départemental 31, l'octroi d'une subvention de **45 000 €** liée aux conditions d'implication, de stabilité, de continuité et de qualification qui garantissent la cohésion professionnelle, la structuration et la pérennité de l'enseignement artistique telles qu'attendus d'un établissement classé par l'Etat pour l'année 2020-2021,
- de **préciser** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au titre du budget primitif 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL/2021-004 : Demande de subvention pour l'organisation du SEYS'TIVAL 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet « Seys'tival » qui sera organisé cette année, le samedi 5 juin 2021.

Le Point Actions Jeunes (PAJ) de Seysses tente de répondre au mieux aux besoins de la jeunesse, en proposant différentes activités : un atelier foot en salle, des ateliers culinaires et créatifs, des cours de Hip Hop ainsi que pour les plus grands un relais à l'insertion (CV, recherche de jobs ou formations, loisirs...).

Chacun de ces ateliers a des objectifs pédagogiques bien précis qui permettent de traiter, d'éduquer, de sensibiliser, de responsabiliser, d'orienter et d'informer les jeunes ainsi que de permettre à l'équipe pédagogique, d'établir les constats suivants :

- les jeunes ont besoin de s'exprimer, de revendiquer leurs idées et de se sentir utiles,
- la notion de respect est en nette amélioration, mais il reste toujours des points à travailler (respect des autres, de soi et de son environnement...),

- dans le cadre du dispositif Temps Libre Préventions Jeunes (TLPJ), le PAJ dispose d'un atelier d'initiation à la danse Hip Hop,
- malgré un travail pour valoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune, l'adolescent a toujours du mal à trouver sa place,
- les adolescents du PAJ ont besoin de partager leurs centres d'intérêt et faire connaître à leur entourage leur passion.

C'est en s'appuyant sur ces constats et en prenant en compte les propositions des jeunes que l'équipe pédagogique a pensé organiser un « festival de rue » à Seysses.

Le « Seys'tival » se déroulera dans le Parc de la Bourdette pour être plus proche des habitants mais aussi pour animer et faire vivre le centre-ville. La manifestation aura lieu le samedi 5 juin 2021 de 14h à 19h.

Les objectifs sont les suivants :

Démocratiser les cultures urbaines :

- Rendre accessible à tous, différents arts de la rue en proposant des animations et une scène ouverte,
- Proposer des animations ouvertes à tous, afin d'initier et de sensibiliser le public aux cultures urbaines.

Encourager la mixité sociale :

- Inviter différents partenaires (Club du 3ème âge, ALAE, ALSH, associations, structures jeunesse avoisinantes...) afin de créer des liens intergénérationnels lors de cette manifestation,
- Proposer différentes animations qui sont susceptibles de plaire au plus grand nombre,
- Mélanger les publics lors des animations afin de créer du lien social,
- Proposer un spectacle de qualité lors de la scène ouverte, afin que cela soit accessible à toutes les tranches d'âges.

Valoriser le travail des jeunes dans leur commune :

- Communiquer sur ce festival auprès des différents partenaires afin d'attirer un maximum de personnes et aux habitants de la commune,
- Communiquer sur les flyers d'information du festival et sur la scène, que le festival est une proposition et une élaboration des jeunes du PAJ de Seysses,
- Faire diffuser des articles (Dépêche et Echo du Binos) afin de relater le travail réalisé par les jeunes.

Le déroulement est le suivant :

En 2021, ce sera la Dixième édition et le Seys'tival commence à être bien reconnu par tous. Cette manifestation rencontre un succès grandissant d'une année sur l'autre. Ce festival est organisé dans le but de démocratiser les cultures urbaines.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique souhaite organiser une après-midi ludique avec différents intervenants (danse Hip Hop, Beat box, graff, yamakasi, cirque, funambulisme, théâtre de rue...) en proposant des ateliers ouverts à tous.

Elle souhaite également proposer une scène ouverte où différents artistes (danse hip hop, cirque, beat box, break dance, théâtre ...) pourraient se produire.

Un pôle prévention sera aussi mis en place afin d'informer les gens sur des problématiques liées à la jeunesse (santé, sécurité routière, civisme)

L'objectif de ce festival est de faire participer le plus grand nombre de personnes sur les ateliers d'initiation mais aussi, faire que le festival vive tout l'après-midi par le biais de la scène qui fonctionnera en parallèle des ateliers.

Les participants pourront donc pérégriner dans le festival durant tout l'après-midi sans « temps morts » et ainsi profiter de tous les ateliers et de la scène.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **l'autoriser** à solliciter l'aide la plus large possible du Conseil Départemental 31 pour l'organisation du SEYS'TIVAL 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL/2021-005 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)

Monsieur le Maire rappelle et lit les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe que le montant budgétisé en 2020 en dépenses réelles d'investissement (hors chapitre 16 emprunts) était de **7 414 950 €**.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'article L.1612-1 tel qu'évoqué à hauteur de **1 597 400 €** (<25% x 7 414 950 €) dans les conditions présentées ci-dessous :

| OPERATION | BUDGETISE 2020 | LIMITE DE 25 % | CREDITS 2021 AVANT VOTE DU BUDGET | ARTICLE |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|---|---|
| 13 – Bâtiments scolaires | 190 761,10 € | 47 690,28 € | 47 000 € | 2135 - installations, agencements |
| 17 - Gymnase | 559 000 € | 139 750 € | 139 000 € | 21318 – Autres bâtiments publics |
| 18 – Ecole de Musique | 5 714 € | 1 428,50 € | 1 400 € | 2188 – Matériel technique |
| 54 - Voirie | 471 238,63 € | 117 809,65 € | 117 000 € | 21538 – Autres réseaux |
| 60 – Equipement des services | 526 120 € | 131 530 € | 131 000 € | 2188 – Autres immobilisations corporelles |
| 62 – Informatique et téléphonie | 58 097,89 € | 14 524,47 € | 14 000 € | 2183 – Matériel informatique |
| 65 – Patrimoine communal | 548 665,36 € | 137 166,34 € | 137 000 € | 2135 - installations, agencements |
| Non affectée chapitre 20 | 45 550 € | 11 387,50 € | 11 000 € | 202 – document d’urbanisme |
| Non affecté chapitre 21 | 5 009 853,02 € | 1 252 463,25 € | 1 000 000 € | 2111 - terrains |
| TOTAL | 7 415 000 € | 1 853 750 € | 1 597 400 € | |

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’**accepter** l’application de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d’**autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement pour un montant total de **1 597 400 €** (<25% x 7 414 950 €) conformément aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l’unanimité

DEL/2021-006 : Constat de créances éteintes

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que deux demandes de constat de créance éteinte de la taxe locale sur les publicités extérieures sont constatées concernant les redevables ci-après :

- Société FITNESS ATTITUDE pour une taxe locale sur les publicités extérieures d’un montant de **209,70 €**.
- Société ESPACE CHLOROPHYLLE pour une taxe locale sur les publicités extérieures d’un montant de **504,37 €**.

En effet, il précise que la procédure de liquidation judiciaire qui visait la société FITNESS ATTITUDE a été clôturée pour insuffisance d’actif par jugement du 19/12/2019 et celle visant la société ESPACE CHLOROPHYLLE a été clôturée pour insuffisance d’actif par jugement du 20/03/2018.

Enfin, il indique que ces décisions s’imposent à la collectivité qui doit délibérer pour que le Conseil Municipal, informé de la charge qui résulte de l’extinction de ces créances, puisse prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- de **constater** les créances éteintes de la taxe locale sur les publicités extérieures de la Société FITNESS ATTITUDE pour un montant total de **209,70 €** et de la Société ESPACE CHLOROPHYLLE pour un montant de **504,37 €**,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 de la ville au compte 6542.

Délibération adoptée à l’unanimité

DEL/2021-007 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre),

Vu l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant la nécessité de procéder à un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et qu'il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, joint à la présente délibération, présente les grandes orientations de la loi de finances 2021, son impact sur le budget prévisionnel 2021 de la Ville de SEYSSES, expose la mise en œuvre, en 2021, des politiques municipales et annonce également l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 11 février dernier afin d'examiner les différentes orientations budgétaires 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- de **prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2021-008 : Actualisation du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois d'une part, et la nécessité de créer un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet pour les besoins du service d'autre part,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **créer** au tableau des effectifs un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021,
- de **charger** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- de **dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL/2021-009 : Actualisation du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois et les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe,

Considérant que le poste occupé de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, filière administrative, sera prochainement supprimé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- de **charger** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- de **dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT

DEL/2021-010 : Candidature au dispositif Bourg Centre et Contrat-Cadre entre le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et la commune de Seysses

Monsieur le Maire remémore l'acte de pré-candidature au dispositif Bourg Centre porté par la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Les échanges avec les différents partenaires ont permis de définir un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre de Seysses et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire.

Il expose le dossier comme suit : La commune de Seysses se situe à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Toulouse et à proximité immédiate de Muret. Commune du Muretain Agglo, Seysses est un bourg qui a vu sa population croître fortement avec l'étalement de la Métropole Toulousaine. La commune compte aujourd'hui 9 170 habitants (données 2020) et a besoin d'affirmer une nouvelle identité dans l'organisation spatiale et territoriale au sein de l'Agglomération du Muretain. Un nouveau collège sera implanté dans la Commune et de nouveaux équipements et services publics devront être proposés.

Dans ce contexte de mutations sociales fortes, la Commune souhaite mettre en avant ses atouts et repenser son cadre de vie. La trame urbaine, anciennement sous forme d'un noyau concentrique autour de son église classée, a connu l'urbanisation du XX^{ème} siècle, sous la forme d'habitat diffus ou de petites opérations, qui a ainsi donné à la commune une forme en « doigts de gant » (réseau en étoile). Il conviendrait pour la Commune de repenser la place de la Libération et mettre en place des modes doux, en lien avec les orientations du schéma cyclable de l'Agglomération du Muretain. Et à plus long terme, à coordonner et harmoniser l'habitat dans le bourg. Enfin, grâce aux forces vives sur la Commune, un pôle d'excellence rural sur l'agroécologie pourrait être une marque identitaire parmi les polarités de l'aire métropolitaine.

Formalisée dans un contrat « Bourg-Centre », annexé à la présente délibération, rassemblant autour d'objectifs communs la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Muretain Agglomération et la commune de SEYSSSES, la stratégie de développement et de valorisation s'articule autour de 3 axes :

Axe stratégique 1 : Affirmer la centralité du bourg et maintenir son attractivité

Axe stratégique 2 : Conforter le pôle d'équipement et de services

Axe stratégique 3 : Développer les mobilités intra et extra-communales

Monsieur le Maire souligne que la commune de Seysses a été identifiée par la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour bénéficier du dispositif « Bourg Centre » et que le projet répond aux attendus de la région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo dans son projet de territoire tout en s'inscrivant dans une politique de développement des différents partenaires. Enfin, il précise que le Conseil Municipal du Muretain Agglo, lors de sa séance du 9 février 2021, a voté favorablement ce projet.

Enfin, Monsieur le Maire tient à préciser que ce document structurant en matière de stratégie des politiques publiques à mener par la collectivité est un premier support de réflexion pour les élus. Il est en effet convenu avec la Région d'enrichir les éléments fondateurs de ce premier contrat-cadre lors de la prochaine campagne du dispositif Bourg Centre. Pour remplir cet objectif, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ensemble des commissions sera réuni afin que les élus puissent définir un vrai projet de territoire de Bourg Centre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes du contrat-cadre de la commune de Seysses, joint à la présente délibération, à conclure entre le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et la commune de Seysses,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit contrat-cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL/2021-011 : Zone d'Activité Economique SEGLA 2 – Approbation de la convention de mise à disposition par la commune de Seysses des parcelles cadastrées AE 38 et AE 39 pour la réalisation de travaux d'aménagement routiers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes les ZAE communales relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

C'est ainsi que par délibération n°2018.111, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique du SEGLA au Muretain Agglo.

Par la suite, le Muretain Agglo a acquis de l'EPFL du Grand Toulouse les parcelles cadastrées « La Longue » à Seysses, n° AE 10, AE 51 et AE 52, lesquelles jouxtent la ZAE susvisée.

Il est projeté de procéder à une extension de la ZAE du SEGLA sur la parcelle n° AE 51. Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo, lors de sa séance du 9 février 2021, a approuvé la création de la ZAE SEGLA 2 et la validation de son périmètre sur la parcelle cadastrée AE 51.

Monsieur le Maire précise que pour que cette extension puisse être réalisée, il convient que le Muretain Agglo obtienne de la commune de Seysses l'autorisation d'édifier un bouclage routier sur les parcelles AE 38 et AE 39 dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZAE du SEGLA communément dénommée « SEGLA 2 ». Cette infrastructure sur la propriété communale permettra de relier la voirie de la ZAE à la voirie communale existante.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit approuver la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, ayant pour objet la mise à disposition des parcelles AE 38 et AE 39 par la commune de Seysses au Muretain Agglo pour la réalisation des infrastructures routières visées ci-dessus. De plus, il précise qu'il est entendu qu'une fois l'extension de la ZAE achevée l'ensemble du réseau routier créé sera transféré par simple PV de transfert à la commune de Seysses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la conclusion de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, par la commune de Seysses au Muretain Agglo des parcelles n° AE 38 et AE 39 pour la réalisation de travaux de voirie dans cadre de l'extension de la ZAE du SEGLA communément dénommée « SEGLA 2 »,
- **d'approuver** les dispositions de la convention jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL/2021-012 : Cession au Département de la Haute-Garonne de la parcelle cadastrée section AH n°405 pour régularisation foncière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une régularisation foncière suite à la création du giratoire route de Seysses.

Il indique que la parcelle cadastrée section AH n°124 propriété du Département de la Haute-Garonne est mise à disposition du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement pour le canal de "la vie Torte" qui passe route de Toulouse à Seysses.

Dans le cadre des travaux de création du giratoire route de Toulouse, une partie du canal a été déviée et déplacée sur une parcelle propriété de la commune le long du giratoire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de régulariser l'assise foncière de ce canal en cédant, au prix de 1 €, au Département de la Haute-Garonne la partie de canal qui se trouve sur la parcelle communale cadastrée section AH n°200.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** la cession de la parcelle cadastrée section AH n°405 d'une contenance de 163 m², au Conseil départemental de la Haute-Garonne au prix de 1€,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le Maire

Jérôme BOUTELOUP

Compte rendu affiché le 24 février 2021